

Conditions de vente/livraison

1. Définitions

- 1.1 CG: La société anonyme à responsabilité limitée: Connect Group N.V., établie à Kampenhout (1910) Belgique, ainsi que ses filiales aux Pays-Bas, en Allemagne, en République tchèque et en Roumanie. Dans le domaine de EMS (Electronic Manufacturing Services) pour l'industrie professionnelle, CG peut être un pourvoyeur de solution globale (total solution provider). Les activités se subdivisent en quatre secteurs d'activité: technologie, construction de module, assemblage PCB et assemblage de câbles.
- 1.2 Client: La personne physique ou morale qui achète des services et/ou des produits de CG.
- 1.3 Par écrit: Au moyen d'un document signé par les deux parties ou par une lettre, un fax ou un e-mail ou tout autre moyen technique convenu entre les parties.
- 1.4 Contrat: Le contrat entre CG et Client.

2. Généralités

- 2.1 Sur tous les contrats entre CG et son Client, ainsi que sur toutes les offres/promotions faites par CG, s'appliquent exclusivement les conditions générales de vente/de livraison de CG. L'applicabilité de conditions générales utilisées par le Client est expressément exclue par la présente.
- 2.2 Une divergence par rapport à ces conditions générales de vente/livraison n'est possible que si elle est convenue par écrit entre les parties. Les autres dispositions de ces conditions générales de vente, dont on ne diverge pas, restent toujours en vigueur. Les présentes conditions s'appliquent également à tous les contrats avec CG pour l'exécution desquels CG fait appel à des tiers.

3. Offre

- 3.1 Tout offre/promotion émise par CG, sous quelque forme qu'elle se présente, est à tous égards sans engagement et peut être révoquée pendant cinq (5) jours calendaires après acceptation par le Client et par CG. Les documents/infos joints par CG à l'offre/promotion forment partie intégrante de l'offre/promotion.
- 3.2 Toute offre/promotion est basée sur l'exécution du contrat par CG dans des circonstances normales et pendant des heures normales.
- 3.3 La durée de validité de l'offre/promotion est de un (1) mois.

4. Contrat

- 4.1 Le Contrat, uniquement par écrit, entre en vigueur le jour de la signature par les deux parties ou par l'envoi d'une commande écrite par le Client à CG en acceptation de l'offre envoyée par CG.

5. Exécution du Contrat

- 5.1 CG s'efforcera d'exécuter le Contrat au mieux de ses connaissances et de ses capacités, conformément aux exigences de bonne pratique professionnelle, tout ceci conformément à ce que l'on peut attendre dans le cadre d'une tâche confiée à CG.
- 5.2 CG et le Client doivent s'informer à tout moment des circonstances et développements dont l'autre doit être tenu au courant pour la bonne exécution du Contrat.
- 5.3 Le Client répond de la fiabilité et de l'exhaustivité des données mises à la disposition de CG par elle ou à sa demande par un tiers.
- 5.4 S'il s'avérait que certains composants indiqués par le Client pour la réalisation de la commande ne peuvent (plus) pas lui être livrés, CG est alors tenu de proposer au Client un composant de remplacement pour autant que ceci est possible. Si le Client n'accepte pas ce composant de remplacement ou qu'aucun composant de remplacement n'est disponible et qu'en conséquence le Client retire (une partie de) la commande, le cas échéant met fin à la commande, le Client est alors tenu de rembourser à CG les frais engagés jusqu'à ce moment-là par CG pour l'exécution de la commande.
- 5.5 Le Client répond de la bonne qualité du poste de travail qu'il met à disposition.
- 5.6 Après la formation du Contrat, celui-ci sera repris par CG dans son planning sur la base des informations disponibles à ce moment, lequel planning n'autorise pas le Client à se prévaloir d'un droit quelconque. Des modifications souhaitées par le Client dans l'exécution de la commande doivent être communiquées par écrit à CG par le Client, à la suite de quoi CG informera le Client d'éventuelles modifications de planning. Des modifications au Contrat ne peuvent être convenues que par écrit, comme le stipule l'article 6 des présentes conditions générales de vente.
- 5.7 Les délais mentionnés par CG au Client concernant les services à prester par CG sont uniquement indicatifs et ne peuvent être considérées comme une échéance absolue ou une date butoir.
- 5.8 Des spécifications non fournies par le Client seront traitées conformément aux normes de CG, connues par le client qui accepte.
- 5.9 CG a le droit de faire exécuter certains services par des tiers, sans approbation du Client ou devoir de l'en informer.
- 5.10 Tous les outillages et matériels auxiliaires utilisés pour l'exécution du Contrat demeurent la propriété exclusive de CG, à moins qu'ils ne soient mis à disposition par le Client.

6. Modifications du Contrat

- 6.1 Si pendant l'exécution du Contrat, il s'avère que pour une exécution convenable, il est nécessaire de modifier ou de compléter les activités à effectuer, CG soumettra les modifications pour acceptation au Client au moyen d'une offre.
- 6.2 Si au cours de l'exécution du Contrat, le Client souhaite apporter une modification, CG en soumettra les conséquences qui en résulteront (non limitatives : planning, prix, stocks, etc ...) pour acceptation au Client au moyen d'une offre.
- 6.3 Si les parties conviennent que le Contrat doit être modifié ou complété, le moment de l'achèvement des prestations peut en être affecté. La mise en œuvre du contrat préalablement conclu est alors suspendu jusqu'à ce que les parties ont/n'ont pas trouvé un accord par écrit sur toutes les modifications éventuelles liées au Contrat.

6.4 Toutes les modifications après formation du Contrat se font par écrit (au moyen d'une nouvelle offre).

7. Prix

7.1 Les prix sont mentionnés sur l'offre et sont en euros, selon les spécifications assorties par numéro de site, à moins d'accord écrit en sens contraire. Si le Client a introduit une modification dans les spécifications de CG, celui-ci procédera à une révision des prix.

7.2 CG n'est pas tenu d'honorer un contrat pour un prix mentionné qui résulte manifestement d'une faute de frappe ou d'écriture.

7.3 Les prix convenus sont basés sur les facteurs de coûts en vigueur au moment de la formation du Contrat. CG se réserve le droit de facturer au Client une augmentation de prix proportionnelle, en cas d'augmentations de prix chez ses fournisseurs et en raison d'autres modifications dans les facteurs déterminant les prix.

7.4 CG a le droit (pas l'obligation) d'adapter le prix de vente de ses produits au moment de la facturation pour les raisons suivantes :

- a) une modification dans le taux de change des composants utilisés en relation avec les devises étrangères. L'adaptation de prix se fera en multipliant les devises étrangères, telles que mentionnées sur l'offre, par la différence entre le taux de change selon l'offre et le taux de change à la date de facturation ;
- b) les fluctuations des devises sur les valeurs des matériaux utilisés, tels que l'or, le cuivre ou d'autres matières premières. L'adaptation de prix se fera en multipliant le poids tel qu'il est mentionné sur l'offre par la différence entre le cours du matériel en question selon l'offre et le cours du matériel à la date de facturation.

7.5 Des frais uniques sont des frais que CG engage à la conclusion du Contrat ou lors d'une modification du Contrat.

7.6 Les prix indiqués par CG excluent les taxes de vente et autres taxes gouvernementales et sont basés sur une livraison départ usine selon Incoterms en vigueur à la date de l'offre / soumission. Les frais de transport sont facturés séparément. Par «usine», on entend le lieu du site de CG.

7.7 Les heures supplémentaires seront facturées séparément.

7.8 Si, lors d'éventuels renouvellements de commande, CG doit établir de nouveaux dessins, de nouveaux chiffrages et/ou calculs, descriptions, modèles ou de nouveaux outillages, etc., des frais supplémentaires seront facturés au Client à cet effet.

7.9 Pour un montant de commande inférieur à 250 €, CG se réserve le droit de facturer 75 € de supplément pour frais administratifs.

8. Conditions de paiement

8.1 Le paiement intégral des factures, effectivement entré au compte de CG, doit intervenir dans les trente (30) jours calendaires après la date de la facture.

8.2 Tous les paiements doivent se faire sans aucune déduction ou compensation sur le mode à déterminer par CG. Toutes objections éventuelles sur le montant de la facture ne suspendent pas l'obligation de paiement.

8.3 CG a le droit de suspendre l'exécution du Contrat jusqu'au moment de la réception du paiement total de toutes les factures déjà échues.

8.4 CG se réserve le droit, même après livraison partielle de marchandises ou de services, d'exiger du Client des garanties financières ou autres. À défaut, CG est en droit de dénoncer le Contrat avec effet immédiat, sans être tenu à une quelconque indemnisation. Le client est tenu de s'acquitter des obligations survenues jusqu'au moment de la dénonciation.

8.5 Les marchandises livrées demeurent la propriété de CG jusqu'au moment du paiement complet des factures par le Client. Si, au terme d'un mois écoulé après la date d'échéance, les marchandises ne sont toujours pas payées, CG a le droit de dénoncer le Contrat avec effet immédiat et est fondé à reprendre possession des marchandises, sans préjudice de son droit d'exiger une indemnisation. Le Client apportera à CG toute la collaboration voulue en vue de mettre CG en mesure d'exercer son droit de rétention, en reprenant la marchandise, le cas échéant les marchandises, y compris le démontage éventuellement requis à cet effet.

8.6 Si des factures ne sont pas acquittées dans le délai imparti, CG est en droit de facturer un intérêt de retard équivalent à un (1) pour cent par mois sur le montant de la facture impayée. Si la période de retard ne couvre qu'une fraction d'un mois, l'intérêt sera néanmoins facturé sur le mois entier avec un minimum de 100 € pour couvrir les frais administratifs supplémentaires.

8.7 En cas de liquidation, faillite, saisie ou sursis de paiement du Client ou si pour d'autres raisons, le Client perd la libre gestion ou le pouvoir de libre disposition de son bien, les créances de CG sur le Client sont immédiatement exigibles.

8.8 Si, du fait du non-paiement du Client, CG est contraint de prendre des mesures supplémentaires en vue de mettre en œuvre quand même un paiement, les frais extrajudiciaires y afférents sont à la charge du Client. Les frais extrajudiciaires sont fixés à quinze (15) pour cent du montant de la facture, avec un minimum de 150 €, le tout majoré de l'intérêt légal.

8.9 Le paiement d'une somme déterminée est affecté en premier lieu en déduction des frais, ensuite en déduction de l'intérêt déjà échu et enfin en déduction du capital et de l'intérêt en cours, nonobstant le fait que le paiement du client mentionne d'autres indications.

9. Dessins, calculs, descriptions, modèles, outillages etc.; propriété intellectuelle

9.1 Fournis par le Client ou provenant de catalogues, les figures, dessins, indications de mesures et de poids et autres données similaires mentionnées ne sont contraignantes que si et dans la mesure où ils sont convenus expressément par écrit entre les parties ou constituent un élément du Contrat conclu entre les parties.

9.2 Les droits de propriété intellectuelle sur les dessins, calculs, programmations, descriptions, modèles, outillages etc., exécutés ou fournis par CG ou sur les informations contenues dans ce qui précède ou qui sous-tendent les méthodes de fabrication et de construction, des produits, dessins, calculs, projets, modèles etc. sont toujours détenus ou appartiennent à CG, même si des frais sont facturés à cet effet. Le Client s'engage à respecter les droits de propriété intellectuelle de CG et sinon pour l'exécution du Contrat, il ne copiera, ne diffusera, ne montrera à des tiers, ne fera connaître (publiquement) ou n'utilisera les dites informations qu'avec le consentement écrit de CG.

10. Livraison et transport des marchandises

- 10.1 La livraison a lieu départ usine.
- 10.2 D'éventuels frais de transport sont à la charge du Client.
- 10.3 Les marchandises sont expédiées au risque du Client, peut importe celui qui paie les frais de transport, même si les marchandises sont livrées port payé.
- 10.4 Les marchandises sont emballées en accord avec le Client ou conformément à ce qui a été conclu entre les parties. Les marchandises sont emballées au risque du Client.
- 10.5 Les délais de livraison indiqués sont à considérer comme des délais cibles.
- 10.6 Le délai pour une livraison commence le dernier jour:
- de la réalisation du Contrat;
 - de la réception par CG des documents, données, autorisations etc. indispensables pour l'exécution du Contrat;
 - de l'accomplissement des formalités requises pour le début des activités;
 - de la réception par CG du montant qui selon le Contrat, doit être acquitté par paiement anticipé avant le début des activités.
- 10.7 Le délai de livraison est basé sur les conditions de travail en vigueur lors de la conclusion du Contrat et sur la livraison en temps voulu des matériaux commandés pour l'exécution du travail par CG. Si, sans faute de la part de CG, un retard se produit par la modification des conditions de travail en question ou du fait que des matériaux commandés pour l'exécution du travail ne sont pas livrés à temps, le délai de livraison est nécessairement prolongé d'autant.
- 10.8 Le dépassement du délai de livraison ne donne au Client le droit de dissolution totale ou partielle du Contrat que dans le cas où il est intentionnel ou dû à une imprudence consciente dans le chef de CG.

11. Plaintes et Garantie

- 11.1 Le Client doit contrôler les marchandises livrées dans l'emballage. Ce faisant le Client doit vérifier si la livraison correspond au Contrat, à savoir:
- si les marchandises livrées satisfont aux exigences de qualité que l'on peut attendre d'un usage normal et/ou à des fins commerciales, en se basant sur une inspection visuelle des marchandises livrées ;
 - si les marchandises livrées, en ce qui concerne la quantité (nombre, quantité, poids), correspondent à ce qui a été convenu.
- 11.2 Si les marchandises sont livrées chez un tiers, qui les garde pour le Client, ce dernier est obligé d'effectuer ou de faire effectuer l'inspection prévue à l'alinéa 1 le jour de la livraison en tenant compte du délai de réclamation.
- 11.3 Si le Client souhaite introduire une réclamation, il faut qu'il/elle le fasse le plus rapidement possible après découverte du défaut ou après qu'il/elle aurait dû raisonnablement le découvrir, mais au plus tard dans les quatorze (14) jours calendaires après livraison des marchandises. Après expiration de ce délai et en absence officielle de plaintes fondées, les marchandises, le cas échéant les services, sont censés avoir été acceptés.
- 11.4 Si le Client constate qu'il s'agit de défauts mineurs, notamment ceux qui n'influencent pas ou à peine l'utilisation prévue de la marchandise ou de son fonctionnement, la marchandise est censée avoir été acceptée malgré ces défauts. CG y remédiera dès que possible.
- 11.5 Le Client est tenu de veiller à tout moment en débiteur soigneux à la préservation des marchandises. Les plaintes ne sont pas recevables, si le Client ne fait pas ou n'a pas fait preuve du soin que l'on est en droit d'attendre de sa part après la livraison des marchandises.
- 11.6 Le Client est tenu, avant qu'il ne se mette à utiliser les marchandises achetées, d'étudier les modes d'emploi associés aux marchandises qu'il/elle a achetées et le Client est tenu d'utiliser lesdites marchandises livrées conformément à ce qui est stipulé dans les modes d'emploi.
- 11.7 S'il s'avère qu'un produit n'est pas utilisé conformément à ce qui est stipulé dans les modes d'emploi, dans ce cas une plainte n'est pas recevable et CG n'est pas tenu au traitement de la plainte, pas plus qu'au remplacement ou à la réparation des marchandises livrées.
- 11.8 Pour le délai de garantie et les frais de garantie remboursés pour des défauts survenus à la suite de défauts inhérents aux matériaux ou à la fabrication, CG n'accorde aucune autre garantie que celle stipulée par la garantie d'usine.
- 11.9 CG accorde un délai de garantie d'un (1) an pour les activités ou les services qu'elle effectue. Cette garantie comprend le remplacement et/ou la réparation de marchandises qui ont été utilisées pour leur mise en œuvre. Le remplacement ou les frais de réparation encourus lors de la période de garantie ne peuvent en aucun cas excéder la valeur facturée de la marchandise.
- 11.10 Sont exclus de la garantie l'usure normale ou les défauts dus à une utilisation inappropriée des marchandises.
- 11.11 Si le Client procède ou fait procéder au démontage, à la réparation ou à d'autres activités en rapport avec la marchandise, et ce sans approbation écrite préalable de CG, toute revendication fondée sur la garantie est annulée.
- 11.12 Si le Client n'assume pas correctement ou suffisamment ou à temps une quelconque de ses obligations découlant du Contrat ou d'un accord annexe à ce dernier, toute revendication fondée sur la garantie est annulée.
- 11.13 Le non respect présumé de ses obligations de garantie par CG ne dispense pas le Client de ses obligations contractuelles ou d'un accord annexe à ce contrat.

12. Risque

- 12.1 Dès la livraison de la marchandise ou le cas échéant dès l'acceptation de la marchandise et/ou des prestations effectuées, le Client supporte le risque de la marchandise et/ou du fonctionnement de celle-ci. Il ne pourra prétendre à aucun dommage direct ou indirect qui pourrait résulter de l'utilisation de cette marchandise ou de son fonctionnement.

13. Responsabilité et garantie

- 13.1 CG n'est responsable envers le Client que d'un dommage qui est la conséquence directe d'un manquement imputable à CG dans l'observation du Contrat, si et dans la mesure où le dommage aurait pu être évité dans le cas de connaissances et d'expérience professionnelles normales et en prenant en compte une attention et un mode d'exercice normaux de la profession.
- 13.2 CG sera seulement responsable pour le montant maximum de dommage à hauteur du prix d'achat de la marchandise concernée ou le cas échéant, du montant facturé total pour l'exécution des services.

- 13.3 CG n'est également jamais responsable si le dommage est la conséquence d'une utilisation non judicieuse ou inappropriée des marchandises, d'une utilisation des marchandises en contradiction avec ce qui est stipulé dans les modes d'emploi de la marchandise ou si, sans autorisation écrite de CG, le Client ou des tiers ont apporté des modifications ou essaient d'en apporter à la marchandise livrée par CG.
- 13.4 CG n'est pas responsable d'un dommage découlant du caractère lacunaire ou incorrect des informations fournies par ou au nom du Client.
- 13.5 CG n'est jamais responsable de fautes dans la fabrication qui sont la conséquence de défauts, d'imprécisions, de numérotation erronée, qu'il s'agisse de numéros de pièces ou de numéros de commande sur les documents de fabrication ou de commande du Client.
- 13.6 CG n'est jamais responsable de dommage indirect, en ce compris dommage consécutif, manque à gagner, économies manquées, dommage par stagnation de l'entreprise, dommage qui par ou pendant l'exécution du travail accepté est porté aux marchandises auxquelles ont travaillé ou à des marchandises se trouvant à proximité de l'endroit où l'on travaille et dommage causé intentionnellement par des auxiliaires ou du fait de leur témérité consciente.
- 13.7 Le Client garantit CG contre d'éventuelles revendications de tiers qui subissent un dommage en rapport avec l'exécution du Contrat et dont la cause est imputable à d'autres qu'à CG.
- 13.8 Si CG devait être interpellé pour cette raison par des tiers, le Client est tenu, tant au plan extrajudiciaire que judiciaire, d'assister CG et de faire immédiatement tout ce que dans ce cas-là on peut attendre de lui. Si le Client était en défaut de prendre des mesures adéquates, CG est alors fondé à le faire lui-même, sans devoir recourir à une mise en demeure. Tous les frais et dommage qui incombent de ce fait au Client et à des tiers sont intégralement à la charge et au risque du Client.

14. Fin du Contrat

- 14.1 Le Contrat se termine de plein droit lorsqu'expire la période nommée dans le Contrat et lorsqu'ont été achevées les activités nommées dans le Contrat ou lorsqu'ont été livrées les marchandises, si toutes les factures de CG ont été payées.
- 14.2 Si les parties ne parviennent à aucun accord sur une modification du Contrat, chacune des parties peut entre-temps le dénoncer. Lorsque le Contrat se termine de la sorte, le Client est tenu d'indemniser CG (conformément au Contrat) pour la part du Contrat déjà effectuée par CG.
- 14.3 Lorsque le Client souhaite mettre fin à un Contrat avec CG, cette rupture de contrat doit se faire par écrit. Quand le Client met fin au Contrat avant son terme et que CG l'accepte, CG se réserve le droit de facturer une indemnisation pour le dommage réellement subi et encore à subir, consistant en:
- a) montant de commande restant + quinze (15) pour cent;
 - b) factures impayées;
 - c) matériel restant + dix (10) pour cent;
 - d) heures impayées;
 - e) autres règlements éventuels d'outillage, de productions et/ou de machines.
- 14.4 CG peut dissoudre le Contrat avec le Client avec effet immédiat, sans préjudice des autres droits de CG fondés sur des dispositions légales, si:
- a) le Client a cessé d'exister ou est dissous, a été reconverti en une autre forme juridique, a été refusé juridiquement ou scindé juridiquement;
 - b) l'entreprise du Client a cessé d'exister ou l'entreprise du Client a été transférée à un tiers;
 - c) sur une ou plusieurs actions du Client dans le capital d'une société, vient à peser un droit unique limité ou une saisie et que ce droit ou saisie ne sont pas levés dans les trente (30) jours;
 - d) le Client est déclaré en faillite, un sursis de paiement lui a été accordé temporairement ou non, perd par saisie, par mise sous curatelle ou autrement la libre gestion ou le libre pouvoir de décision sur son patrimoine, tout ceci peu importe que la décision judiciaire en question soit devenue irrévocable, que le Client ait proposé un accord à des créanciers en dehors de la faillite;
 - e) le Client a failli dans le respect d'une obligation découlant du Contrat, après que CG l'ait mis(e) en demeure et, après expiration d'un délai (de réparation) raisonnable, continue à faire défaut dans l'observation du Contrat. Pour l'application de cet élément, une mise en demeure est toute communication faisant apparaître sans ambiguïté que CG souhaite l'observation de l'obligation;
 - f) après la conclusion du Contrat, CG a eu connaissance de circonstances donnant de bonnes raisons de craindre que le Client ne respecte pas ses obligations;
 - g) Un 'change of control' (changement de contrôle) intervient dans l'entreprise du Client.

15. Force majeure

- 15.1 Les parties ne sont pas tenues à l'observation d'une obligation, si elles en sont empêchées à la suite d'une circonstance qui n'est pas due à une faute et ne leur est pas imputable en vertu de la loi, d'un acte juridique ou de conceptions généralement admises.
- 15.2 Par force majeure, on entend dans ces conditions générales de vente/livraison outre ce que la loi et la jurisprudence comprennent sous ce terme, toute cause provenant de l'extérieur, prévue ou imprévue, sur laquelle CG n'a aucun pouvoir, mais du fait de laquelle CG n'est pas en état de faire face à ses obligations. Des grèves dans l'entreprise de CG relèvent de cette catégorie.
- 15.3 Dès que pour l'une des parties il est impossible durablement de faire face à ses obligations du fait de l'existence d'une situation de force majeure ou dès que la situation de force majeure se prolonge ou se prolongera au-delà de six (6) mois, chacune des parties a le droit de dissoudre le Contrat.
- 15.4 Pour autant qu'au moment de l'intervention de la force majeure, CG a partiellement observé ses obligations découlant du Contrat ou pourra les observer, CG est en droit de facturer séparément la partie déjà réalisée ou encore à réaliser. Le Client est tenu d'acquitter cette facture comme s'il s'agissait d'un contrat particulier.

16. Autres dispositions

- 16.1 La nullité et/ou l'annulabilité d'une ou plusieurs dispositions, telles qu'elles sont reprises dans ces conditions générales de

vente /livraison n'entame(nt) pas la validité des autres dispositions non-nulles ni annulables dans ces conditions générales de vente/livraison. Les parties délibéreront dans ce cas en vue de convenir de nouvelles dispositions en remplacement de celles qui sont nulles ou annulées, en prenant en compte autant que possible le but et la portée de la disposition originale.

- 16.2 CG se réserve le droit de modifier unilatéralement ces conditions générales de vente/livraison. Une modification n'entrera en vigueur que quatorze (14) jours calendaires après notification de cette modification au Client. La forme de la notification est libre. Si le Client n'est pas d'accord avec cette modification, il/elle a le droit de dénoncer le Contrat à la date à laquelle la modification entre en vigueur, tous les droits et devoirs qui découlent du Contrat étant maintenus.
- 16.3 Il n'est pas permis aux parties, sauf autorisation écrite formelle de l'autre partie, de transférer à des tiers des droits et/ou devoirs en se référant au Contrat.
- 16.4 La Convention de Vienne ne s'applique pas au Contrat, à moins que les parties n'en conviennent autrement par écrit.
- 16.5 Ces conditions de vente/livraison sont traduites en plusieurs langues. Si des imprécisions pouvaient subsister quant au contenu et/ou à l'explication d'articles de ces conditions, c'est toujours le texte néerlandais qui prévaut.

17. Droit applicable/clause attributive de juridiction

- 17.1 Le(s) contrat(s) entre parties est (sont) régi(s) uniquement par le droit du pays dans lequel (la société concernée de) CG est établie en tant que partie vendeuse, sauf si les parties en conviennent autrement par écrit.
- 17.2 En cas de différend entre les parties sur l'exécution et/ou l'interprétation du (des) contrat(s), seul est compétent le tribunal de l'arrondissement où (la société concernée de) CG est établie en tant que partie vendeuse, sauf si les parties en conviennent autrement par écrit.
- 17.3 En dehors de ce qui est stipulé à l'article 17 alinéa 2 de ces conditions générales de vente/livraison, CG se réserve le droit de citer le Client devant l'instance judiciaire compétente du domicile ou du siège du Client.